

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le dix juillet deux mille treize, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 27/06/2013

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 38

**PRESENTS :** Jean-Claude LEBLOIS, Christine RIFFAUD, Hervé VALADAS, Bernard DUMONT, Martine TANDEAU DE MARSAC, Bernard POUSSIN, Jean-Pierre MORLON, Pierre LANGLADE, Paul DUCHEZ, Sylvie ALAMARGOT (en remplacement d'Alain FAUCHER), Marie-Hélène BAGNAUD (en remplacement de Gérard BEAUBIER), Gérard BARRAUD, Jean-Claude BASSET, Daniel CADET, Catherine CELESTIN, Arlette DEMAR, Michelle DEMONET (en remplacement Dominique DUNAUD), Camille DUDOGNON, Valérie GIROIR, Rémi JANDAUD, Isabelle LEON (en remplacement d'Edith LERENARD), Michelle MONDIT, Henri PALA, Emmanuel POISSON, Marie-Claire RAPAUD-CHATEAUNEUF (en remplacement d'Alexandre MAZIN), Monique REIX-BUSSY, Claude REYGNAUD (en remplacement d'Yves CHABRIER), Sabine VINCENT, Odette WENCLICK (en remplacement de Nadine MAGY),

**EXCUSES :** Jean-Pierre ESTRADE, Jean-Louis BREGAINT, Sylvette CHADELAUD, Patrick DESCHARLES, Béatrice DUFOUR, Catherine GAUTHIER, Dominique GILLES, Hubert LEHMANN, Philippe STEYAERT.

Isabelle LEON a été élue secrétaire de séance.

## **2013-094 : REPARTITION FNPRIC 2013**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'Arrêté Préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat

**Vu** l'Arrêté Préfectoral du 28 décembre 2012 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat

Monsieur le Président rappelle qu'un fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales a été créé au niveau national. Il a été institué par l'article 125 de la loi de finances 2011 qui a instauré le principe et les grandes lignes d'un Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales. L'article 144 de la loi de finances 2012 a fixé les modalités d'application de ce fonds qui entre en application le 1er janvier 2012.

Monsieur le Président expose que, sur la base des paramètres retenus pour calculer les montants affectés à ce fonds, le territoire de Noblat, à savoir l'Intercommunalité de Noblat et ses douze communes membres, sont à la fois bénéficiaire et contributrices. Pour l'année 2013, le territoire de Noblat est contributeur à hauteur de 4 218 € et bénéficie d'un versement de 133 666 €.

Monsieur le Président propose que ce fonds soit réparti, selon le mécanisme de droit commun, entre l'Intercommunalité de Noblat et ses communes membres de la manière suivante :

Nom des communes	Montant prélevé	Montant reversé	Solde
CHAMPNETERY	-99	5 453	5 354
CHATENET EN DOGNON	-77	4 233	4 156
EYBOULEUF	-63	4 046	3 983
LA GENEYTOUSE	-156	7 299	7 143
MOISSANNES	-165	1 412	1 247
ROYERES	-170	6 372	6 202
SAINT BONNET BRIANCE	-94	6 017	5 923
SAINT DENIS DES MURS	-112	4 601	4 489
SAINT LEONARD DE NOBLAT	-1 157	30 056	28 899
SAINT MARTIN TERRESSUS	-192	2 837	2 645
SAINT PAUL	-247	10 119	9 872
SAUVIAT SUR VIGE	-259	5 946	5 687
<b>TOTAL DES COMMUNES</b>	<b>-2 791</b>	<b>88 391</b>	<b>85 600</b>
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT</b>	<b>-1 427</b>	<b>45 275</b>	<b>43 848</b>
<b>TOTAL TERRITOIRE DE NOBLAT</b>	<b>-4 218</b>	<b>133 666</b>	<b>129 448</b>

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par  
29 voix pour, 0 contre et 0 abstention**

**Approuve** la répartition du FNPRIC telle que précisée dans le tableau ci-dessus.

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.  
Le 11 juillet 2013

Certifié exécutoire  
Reçu à la Préfecture  
le :  
Publié ou notifié  
Le :

Le Président,



Jean-Claude LEBLOIS

Bienvenue Jean-Claude LEBLOIS RT / COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

[Accueil](#) | [Administration](#) | [Préférences](#) | [Aide](#)  
[Déconnexion](#)  
[Actes en cours](#)   [Création d'acte](#)   [Recherche](#)

## Actes Soumis au Contrôle de Légalité

### Accusé de réception préfecture

 Imprimer    Envoyer

Objet de l'acte : REPARTITION FNPRIC 2013

---

Date de transmission de l'acte : 12/07/2013

Date de réception de l'accusé de réception : 12/07/2013

---

Numéro de l'acte : 2013-094 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20130710-2013-094-DE

---

Date de décision : 10/07/2013

Acte transmis par : Jean-Claude LEBLOIS

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.10. Divers